

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'âge d'or sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas
Mmes Gobert, Swiatek, Pereira de Carvalho
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon, Ledu
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Zuber
Mr Paraskevas

Secrétaire de la séance : Mr Boulet

Mr Ledu prend la parole et demande que le texte figurant aux « informations diverses » le concernant soit retiré car il estime que ce paragraphe l'attaque lui et sa famille.

Mme Beldent répond que les observations faites concernent uniquement les fonctions de conseiller municipal de Mr Ledu en tant que membre de la commission animation. Elle note que Mr Ledu n'est pas intervenu lors du dernier conseil sur ces éléments alors qu'il pouvait répondre et permettre ainsi d'engager un débat démocratique sur le sujet, au lieu de demander le retrait du paragraphe concerné à la séance suivante.

Elle accepte de retirer uniquement la phrase concernant son fils. Cette phrase est immédiatement rayée sur le compte-rendu.

Mr Ledu prend acte et indique qu'il prendra les mesures nécessaires pour protéger sa vie privée.

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 est lu et approuvé à 11 voix pour et deux abstentions (Mr Ledu et pouvoir de Mme Pereira de Carvalho).

Présentation d'un nouveau conseiller

Lors du dernier conseil municipal, Madame Cherier a été présentée par erreur comme conseillère municipale remplaçante de Madame Chambat.

En effet, la parité ne s'applique que pour le remplacement d'un adjoint et non pour celui d'un conseiller municipal. Madame Cherier en a été aussitôt informée ainsi que le suivant immédiat de liste, Monsieur Gérard Sanchez.

Monsieur Gérard Sanchez a démissionné de ses fonctions à la date du 27 janvier 2022.

Madame Cherier, suivante immédiate de Monsieur Sanchez sur la liste « un nouveau regard » a démissionné de ses fonctions en date du 1^{er} février 2022.

Monsieur Paraskevas suivant immédiat de liste est donc conseiller municipal à compter du 1^{er} février 2022. Monsieur Paraskevas ne résidant plus sur la commune de Chamigny, il en a été informé par courrier.

1-Création de poste

Il est proposé aux conseillers municipaux, pour la réorganisation des services administratifs, la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour réorganiser les services administratifs de la Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 pour exercer les fonctions suivantes : Secrétariat général, gestion du personnel communal, gestion des payes, comptabilité, élaboration et gestion du budget communal, préparation du Conseil Municipal et des documents administratifs afférents, rédaction des documents de la commune, état civil, urbanisme, élections.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022

Informations diverses

Des travaux importants pour l'eau potable gérés par la communauté d'agglomération ont débuté et concernent la rue Roubineau pendant sept semaines et la rue de la Marne pour une durée d'environ trois semaines. La communauté d'agglomération a pris en compte la demande des élus de la commune et ne fermera pas la route à la circulation. Les riverains ont été informés par boitage.

Une borne à vêtements va être installée à côté de la borne à verre de la salle polyvalente

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et dix-sept minutes aux jour, mois et an susdits.

le Maire
Jeannine BELDENT

